



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires**

**3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

N° NOR AGRT2120132J

Instruction technique

DGPE/SDPE/2021-581

23/07/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGPAAT/SDDRC/2014-441 du 10/06/2014 : Lancement d'un appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)

DGPE/SDPE/2016-808 du 19/10/2016 : Il est mis en place une procédure de reconnaissance des organismes pouvant utiliser la dénomination « Organisme National à Vocation Agricole et Rurale » (ONVAR).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Lancement d'un appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2022-2027)

Résumé : Dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2022-2027, il a été décidé de lancer un appel à propositions visant à sélectionner des programmes cohérents d'actions de développement agricole et rural (PDAR) portés par des structures nationales, contribuant aux objectifs prioritaires de la note d'orientation du PNDAR 2022-2027.

Textes de référence :- Articles L820-1, L820-2 et L820-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Article D611-15 du code rural et de la pêche maritime relatif à la composition de la commission « développement agricole et rural » ;
- Article R822-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux programmes de développement agricole et rural et au rôle du représentant de l'État ;

- Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Instruction technique CAB/C2021-561 du 19/07/2021 validant la note d'orientation du PNDAR 2022-2027.

CAHIER DES CHARGES DE L' APPEL A PROPOSITIONS DE PROGRAMMES
à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale
(AAP ONVAR 2022-2027)

Rappel des dates importantes :

Date limite de dépôt des dossiers 1ère phase : **30/09/2021**

Date limite de dépôt des dossiers 2ème phase : **31/12/2021**

Le Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR), avec son instrument financier le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural (CAS-DAR), est l'un des outils permettant d'orienter les actions des acteurs du développement agricole et rural vers des objectifs prioritaires pour le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA).

Dans le cadre du prochain PNDAR 2022-2027, il est décidé de faire appel à l'ensemble des acteurs potentiels du développement agricole et rural :

– d'une part, les acteurs disposant d'un contrat d'objectifs en vertu de l'article R822-1 du code rural et de la pêche maritime (les chambres d'agriculture et leur tête de réseau APCA ; les instituts techniques des filières agricoles et leur tête de réseau ACTA) ;

– d'autre part les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, sélectionnés sur la base de leur contribution « à l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural ».

Pour mobiliser cette seconde catégorie d'acteurs dans toute sa diversité, il est décidé d'instaurer un appel à propositions visant à sélectionner des programmes cohérents d'actions de développement agricole et rural (PDAR) portés par des structures nationales, contribuant aux objectifs prioritaires de la note d'orientation du PNDAR 2022-2027.

Textes de référence :

- Articles L820-1, L820-2 et L820-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Article D611-15 du code rural et de la pêche maritime relatif à la composition de la commission « développement agricole et rural » ;
- Article R822-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux programmes de développement agricole et rural ;
- Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Instruction technique CAB/C2021-561 du 19-07-2021 validant la note d'orientation du PNDAR 2022-2027.

Table des matières

<u>I. Objet de l'appel propositions de programmes.....</u>	<u>3</u>
<u>II. Critères d'éligibilité.....</u>	<u>4</u>
<u>III. Principes s'appliquant aux programmes.....</u>	<u>4</u>
<u>IV. Modalités de mise en œuvre de l'appel à propositions.....</u>	<u>5</u>
<u>V. Dossier de candidature pour la première phase.....</u>	<u>6</u>
<u>VI. Dossier de candidature pour la seconde phase.....</u>	<u>8</u>
<u>VII. Concours financier du Ministère chargé de l'agriculture.....</u>	<u>9</u>
<u>VIII. Dépenses éligibles.....</u>	<u>9</u>
<u>IX. Dispositions administratives pour le programme prévisionnel.....</u>	<u>10</u>
<u>X. Calendrier et modalités de dépôt.....</u>	<u>11</u>
<u>Liste des annexes.....</u>	<u>12</u>
<u>- Annexe 1 : dossier 1ère phase.....</u>	<u>12</u>
<u>- Annexe 2 : dossier 2ème phase.....</u>	<u>12</u>

I. Objet de l'appel à propositions de programmes

Le présent appel à propositions a pour objectif d'encourager la construction de programmes structurants en lien avec la nouvelle politique agricole commune (PAC) et en cohérence avec les politiques régionales et gouvernementales dont le PNDAR 2022-2027. **Les subventions accordées permettront de financer des actions au bénéfice final des filières agricoles et en premier lieu des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs, dans une perspective de développement territorial.**

Les travaux relèveront des neuf thèmes prioritaires définis dans la note d'orientation : création de chaînes de valeur équitables favorisant une relocalisation des productions et valorisation des modes de production agro-écologiques ; atténuation du changement climatique ; autonomie protéique et gestion des intrants ; renouvellement des générations et qualité de vie au travail ; biodiversité agricole ; gestion intégrée de la santé animale et végétale (visant à réduire fortement l'utilisation de pesticides et d'antibiotiques en mobilisant les principes de l'agro-écologie) ; adaptation aux aléas et au changement climatique ; bien-être animal ; mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, l'essaimage et la valorisation de systèmes de production agricole innovants.

Conformément à la note d'orientation, seront financées les démarches :

- visant à la reconception des systèmes agricoles activement maîtrisés par les agriculteurs et permettant en particulier la substitution d'intrants fossiles et de synthèse par des solutions fondées sur les principes de l'agro-écologie ;
- associant, lorsque cela est pertinent, différents acteurs du développement agricole et rural aux échelles territoriales appropriées ;
- favorisant les dynamiques de groupes, les démarches territorialisées et les approches interfilières ;
- soutenant la spirale de l'innovation dès l'émergence des projets, y compris par des démarches ascendantes et exploratoires, s'inscrivant dans une dynamique de capitalisation, diffusion et appropriation massive des résultats, impliquant notamment le conseil et la formation agricole.

Il est demandé aux candidats de présenter un programme pluriannuel pour la période 2022-2027 et un programme annuel 2022 (voir ci-dessous). La décision du ministère consistera à sélectionner des programmes pluriannuels et les organismes qui les mettent en œuvre, et à leur attribuer un montant prévisionnel de subvention annuelle.

Les attributaires d'une subvention suite à cet appel à proposition de programme bénéficieront par la même de la dénomination « d'ONVAR lauréats » pour la période 2022-2027. Cette reconnaissance leur permettra, entre autres, de bénéficier d'un accompagnement, d'un suivi de la part du comité scientifique et technique (CST) auprès des ONVAR, d'être représentés au sein de la commission technique spécialisée « développement agricole et rural » du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (article D611-15 du code rural et de la pêche maritime) et d'être représentés, via leur tête de réseaux ou leurs membres adhérents, au sein de groupes de travail et de commissions administratives comme la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les bénéficiaires des programmes sélectionnés à l'issue de la première phase seront invités à déposer un programme prévisionnel détaillé pour 2022, qui fera l'objet d'une instruction, puis d'une approbation ministérielle. Pour les années suivantes (2023 à 2027), les décisions annuelles d'attribution dépendront des disponibilités financières et du bon déroulement du programme pluriannuel approuvé.

II. Critères d'éligibilité

La sélection portera sur la structure elle-même et sur l'adéquation du programme proposé par rapport aux objectifs du PNDAR 2022-2027.

Les structures devront respecter les critères suivants :

II.1. Les candidats seront des organismes nationaux à but non lucratif, à la personnalité juridique autonome ayant les caractéristiques cumulatives suivantes :

- être des têtes de réseaux dont les adhérents sont des structures régionales, locales, ou thématiques à but non lucratif, dont la gouvernance est assurée majoritairement par des agriculteurs et dont la mission est de contribuer au développement agricole et rural ;
- avoir un objet, figurant dans leurs statuts, conforme à la mission du développement agricole et rural (article L820-1 du CRPM) ;
- conduire des actions dont les bénéficiaires ultimes sont majoritairement des agriculteurs ;
- ne pas être un syndicat, que ce soit à vocation générale ou spécialisé.

II.2. Les actions inscrites au PDAR consisteront à :

- accompagner les structures adhérentes de leur réseau dans leur mission de développement agricole et rural visant à soutenir l'émergence et l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs et autres acteurs du monde rural, d'initiatives et de projets innovants conduits au bénéfice des agriculteurs et des territoires ;
- favoriser les mises en synergie et les collaborations sur des thématiques transversales relatives au développement agricole et rural au sein et au-delà de leurs réseaux ;
- travailler à la définition d'outils et de méthodes visant à conduire des actions de développement agricole et rural ;
- mutualiser et capitaliser leurs résultats dans le domaine du développement agricole et rural, notamment via la plate forme RD-agri (<https://rd-agri.fr/>) ;
- diffuser des pratiques et expériences au sein et au-delà de leurs réseaux.

Le programme devra s'inscrire dans plusieurs des thèmes prioritaires du PNDAR, listés en partie I.

Les syndicats à vocation générale et les syndicats spécialisés dans la défense ou la promotion d'une filière animale ou végétale ne sont pas éligibles à cet appel à propositions, de même que les organismes dont la gouvernance n'est pas assurée majoritairement par des agriculteurs.

III. Principes s'appliquant aux programmes

Les programmes et leurs actions constitutives devront satisfaire aux principes suivants :

III.1. Mode projet

Les actions (éventuellement déclinées en opérations) constitutives des PDAR doivent être formalisées en mode projet avec un chef de projet identifié, et répondre aux critères suivants : pertinence du sujet en matière de développement agricole et rural, objectifs clairement identifiés, programme de travail précis et cohérent avec un calendrier de déroulement des travaux, pertinence et spécificité des actions proposées au regard de celles conduites par les autres organismes de développement agricole, résultats attendus, indicateurs permettant de mesurer la bonne réalisation des travaux et l'atteinte des résultats, qualité du partenariat.

III.2. Suivi du programme

Le suivi des programmes retenus sera assuré par un comité scientifique et technique, qui aura pour mission d'accompagner les organismes sélectionnés dans la mise en œuvre de leur programme et leur apporter un appui en matière de réflexion stratégique et prospective. Les organismes seront par conséquent tenus d'apporter leur concours aux travaux de ce comité scientifique et technique.

III.3. Évaluation

Sans préjuger des évaluations qui pourront être diligentées par l'État, chaque programme pluriannuel précisera ses modalités d'évaluation à mi-parcours (démarche générale, moyens techniques et humains mobilisés).

III.4. Densité des moyens par action

Le CAS-DAR devra apparaître comme un financement déterminant des actions présentées, dans le respect des réglementations européennes et nationales sur les aides d'État. À ce titre, le financement CAS-DAR d'une action élémentaire (AE) ne devra pas être inférieur à 20% du coût total de l'action.

Par ailleurs, il sera porté une grande attention au nombre d'actions présentées au regard du montant de la subvention et aux ETP impliqués dans les actions : le ratio « nombre d'ETP affectés au PDAR dans son ensemble/nombre total d'agents impliqués sur le PDAR dans son ensemble » doit être en moyenne supérieur ou égal à 0,4 pour éviter tout risque de dispersion. Cette règle doit être satisfaite pour un volume d'ETP représentant au minimum 90 % du nombre total d'ETP mobilisés pour le PDAR. Cette marge de 10 % maximum doit permettre la mobilisation d'expertise ponctuelle nécessaire à la réalisation du PDAR.

III.5. Plafonnement des dépenses indirectes affectées

Les dépenses indirectes affectées ne pourront représenter plus de 20 % du coût total du programme.

III.6. Nombre maximal d'actions élémentaires

Ce nombre sera plafonné à 10. Ce plafond a vocation à limiter l'éclatement en un nombre trop important d'actions élémentaires, qui compliquerait le pilotage du programme et en limiterait l'efficacité et l'impact.

III.7. Poids de la gouvernance du programme

Les moyens consacrés à la gouvernance devront rester inférieurs à 5 % du coût total du programme (compte consolidé). Ces moyens seront regroupés au sein d'une AE dédiée.

Une exception à ce ratio sera possible l'année au cours de laquelle sera conduite une évaluation. Cette année-là ce ratio pourra atteindre jusqu'à 10 %, si une évaluation accompagnée ou une évaluation externe est réalisée.

IV. Modalités de mise en œuvre de l'appel à propositions

La sélection des lauréats sera organisée en deux phases :

- une phase de sélection des programmes pluriannuels et des organismes susceptibles d'être reconnus comme ONVAR lauréats et de détermination d'un montant de subvention annuelle prévisionnelle maximum ;
- pour les organismes ainsi sélectionnés, une phase de finalisation du dossier (programme pluriannuel et descriptif de la structure) suite au retour des services du ministère et de la commission d'examen. Les lauréats devront de plus proposer un programme annuel décrivant de manière détaillée les actions prévues en 2022 et les moyens humains et financiers mobilisés.

IV.1. Première phase : sélection des organismes susceptibles d'être reconnus ONVAR lauréats

La DGPE vérifiera que le dossier de candidature respecte les conditions du règlement de cet appel à propositions. Le dossier de candidature devra respecter le modèle joint en annexe. L'absence de l'un des documents dûment complétés constituera une cause d'inéligibilité de la candidature.

Des pièces administratives complémentaires pourront éventuellement être demandées et devront être fournies dans les 15 jours suivant la date de cette demande.

Le soutien à ces programmes pluriannuels sera conditionné à une évaluation :

- de la capacité des organismes à assurer la gestion des compétences et la qualité des processus de façon adéquate au regard des activités proposées ;
- de la cohérence avec les thèmes prioritaires exposés au point 2.2.1 de la note d'orientation du PNDAR 2022-2027 ;
- de l'ambition et de la plus-value des résultats attendus sur chacune des différentes actions élémentaires proposées ;
- de la pertinence des activités proposées au regard des enjeux pour l'agriculture, les filières et les territoires, de l'articulation avec des stratégies de filières ou de territoires et des priorités des politiques publiques et priorités thématiques exposées précédemment ;
- de la pertinence des périmètres et partenariats proposés.

Une commission d'examen composée d'experts indépendants, avec l'appui de membres de l'administration donnera, sur chacun des programmes, un avis et des propositions d'aménagement sur la base d'une grille d'analyse. Ce comité d'experts sera composé de représentants du CGAAER, des conseils scientifiques et de personnes qualifiées.

Sur la base des avis et propositions d'aménagement des programmes sur les aspects techniques émis par la commission d'examen, le ministère approuvera la liste des programmes pluriannuels retenus et indiquera, compte-tenu des actions élémentaires retenues, le montant de la subvention que les organismes seront autorisés à présenter dans leur programme prévisionnel 2022 détaillé.

IV.2. Deuxième phase : finalisation des dossiers

Les candidats autorisés à poursuivre la procédure modifieront leur proposition de programme en tenant compte des indications du ministère et de la commission d'examen. Ils transmettront également un programme prévisionnel 2022.

Le MAA fixera les montants maximum de subvention alloués à chacun pour l'année 2022.

V. Dossier de candidature pour la première phase

Les structures têtes de réseau candidates devront présenter un dossier à la DGPE/BDA comprenant les éléments suivants (voir annexe 1) :

V.1. La description de l'organisme tête de réseau candidat et de son réseau

- statuts de l'organisme ;
- description du réseau et de ses membres (nombre, cartographie, typologie des adhérents), de leurs domaines d'activités en détaillant et quantifiant ce qui relève du développement agricole au sens de l'article L820-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- description des activités de la tête de réseau :

- modalités d'organisation et d'animation (avec illustration sous forme d'organigrammes et de cartes), description des moyens et des compétences au service du fonctionnement en réseau ;
- existence et structuration (actuelles et à venir) du réseau au niveau régional ;
- domaines d'activité abordés par la structure, enjeux auxquels la structure veut faire face, objectifs fixés, stratégie et principes d'action, motivations, publics visés (décrire la typologie d'acteurs concernés : ex. collectifs d'agriculteurs... et indiquer un ordre de grandeur du nombre d'acteurs mobilisés par les actions), inscription dans les différentes politiques publiques nationales, locales... ;
- relations partenariales de la tête de réseau ;
- budget de fonctionnement de la structure et sources de financement récurrent (de la tête de réseau et du réseau). La structure exposera ses réflexions et objectifs pour diversifier ses sources de financement et, le cas échéant, réduire sa dépendance aux crédits du CASDAR.

V.2. Les compétences et spécificités du candidat en matière de développement agricole et rural

- description du positionnement de l'organisme dans le dispositif du développement agricole et par rapport aux autres organismes en charge du développement agricole mentionnés à l'article L822-3 du CRPM ;
- description des thématiques ou actions innovantes portées par l'organisme ;
- modalités de recueil des attentes des publics cibles ;
- illustrations d'expériences passées en matière de conduite de projet, d'évaluation de programmes et de mesure des impacts des actions menées. A ce titre, les structures lauréates de l'AAP ONVAR 2014 présenteront les principaux enseignements du bilan de la programmation 2015-2020 (cf tableau AFOM demandé dans le bilan 2020) ;
- organisation de la capitalisation : nature des productions, modalités de diffusion, administration de la preuve et validation de la reproductibilité, gestion des ressources humaines.

V.3. Le programme d'actions pluriannuel 2022-2027

Le programme pluriannuel devra comporter les parties suivantes :

a) Une description des enjeux du programme et de ses priorités pour la période 2022-2027

Cette partie présentera :

- les éléments de contexte : les éléments de contexte seront aussi bien internes qu'externes.

Il ne s'agit pas de reprendre des éléments récurrents mais de cibler des éléments ayant une incidence sur la conduite des actions ; ces conséquences seront également décrites. Il conviendra de préciser l'incidence des éléments de contexte listés sur le choix des priorités et la conduite des actions.

- une description des enjeux perçus par la structure en terme de développement agricole et rural pour la période 2022-2027.

b) Une présentation du programme d'actions (= ensemble cohérent d'actions élémentaires) à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

Cette partie comportera une note de synthèse (10 pages maximum) présentant le programme d'actions. Elle récapitulera les actions élémentaires constituant le programme 2022-2027 et démontrera la pertinence et la cohérence du programme au regard des orientations nationales et des conditions méthodologiques.

Ce résumé devra indiquer pour chaque action :

- comment elle contribue aux thèmes prioritaires du PNDAR 2022-2027 ;
- comment elle s'inscrit dans les différentes politiques publiques européennes, nationales ou locales ;
- comment elle contribue à l'innovation, en particulier agro-écologique (sous forme de références, modèles, outils, ...) ;
- comment elle entend diffuser les connaissances issues de l'activité (public visé, médias, ...) ;
- quels sont les résultats et objectifs attendus.

Les actions élémentaires devront être hiérarchisées par ordre décroissant d'importance pour la structure. La numérotation des actions devra refléter cette hiérarchisation.

c) Le positionnement du programme pluriannuel 2022-2027

Cette partie comportera une description du positionnement et de la plus-value des actions du programme CAS-DAR par rapport aux autres appels à projets et actions d'accompagnement du CAS-DAR, ainsi qu'aux autres programmations (européenne notamment FEADER, nationale, régionale...).

Les actions présentées au financement dans le cadre du conventionnement pluriannuel, seront à resituer au sein de l'ensemble des actions menées par l'organisme.

d) Une description de la gouvernance du programme pluriannuel

Cette partie décrira :

- les modalités d'élaboration et de gestion du programme par l'organisme pilote du programme et son réseau ;
- les partenariats développés dans le cadre de la réalisation du programme, notamment avec la recherche, les organismes de formation, les autres réseaux de DAR, les collectivités territoriales, tout particulièrement les Régions ;
- les modalités de pilotage des actions, de suivi et d'élaboration des comptes-rendus ;
- les modalités d'évaluations du programme sur la période 2022-2027.

e) Des fiches de description des actions élémentaires programmées

Ces fiches de description indiqueront les objectifs stratégiques et opérationnels, les différentes tâches prévues et les indicateurs de résultat et de réalisation qui leur sont associés.

f) Un récapitulatif des moyens annuels nécessaires à la mise en œuvre du programme (ETP, coût total et subvention du CASDAR demandée).

g) Une fiche de présentation du programme pluriannuel.

VI. Dossier de candidature pour la seconde phase

Les structures têtes de réseau candidates sélectionnées à l'issue de la première phase seront amenées le cas échéant à transmettre une nouvelle version de leur programme prévisionnel pluriannuel.

Elles devront également présenter un dossier au MAA décrivant le programme prévisionnel 2022 (voir annexe 2).

Ce programme sera composé de fiches de description qualitative de chaque Action Élémentaire (AE) du programme pour 2022. Ces fiches seront rédigées en mode projet.

Avec la description des AE, les ONVAR lauréats transmettront des tableaux de synthèse des moyens prévisionnels programmés :

- affectation des moyens par action pour 2022 ;
- ventilation des moyens mobilisés par les ambitions et thèmes prioritaires du PNDAR pour 2022 ;
- un compte prévisionnel détaillant les dépenses et recettes pour l'ensemble du programme et pour chacune des actions pour la première année du programme (2022).

VII. Concours financier du Ministère chargé de l'agriculture

Le montant annuel de la subvention CAS-DAR susceptible d'être apportée à un programme ne saura excéder 80 % du budget du programme. Il ne sera pas inférieur à 80 000 €.

Cette subvention est compatible avec les crédits européens et de possibles soutiens des collectivités, sous réserve du respect des règles spécifiques à chacun de ces autres soutiens qui seront vérifiées par les services du ministère chargé de l'agriculture.

La subvention attribuée a vocation à financer les activités de la tête de réseau et, en tant que partenaires, des structures locales affiliées à la tête de réseau qui contribuent à la réalisation des actions du programme. Ces dernières seront identifiées dans le programme pluriannuel.

L'approbation du programme 2022-2027 n'engage pas financièrement le ministère pour les années 2023 à 2027. Les subventions sur cette période seront ajustées annuellement par le ministère au regard de l'avancement du programme et des disponibilités financières du CAS-DAR.

VIII. Dépenses éligibles

Les aides du CAS-DAR sont des subventions d'État représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Les coûts imputables au programme doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non liés au programme financé par le CAS-DAR. Les dépenses éligibles doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le budget prévisionnel de réalisation du programme.

L'assiette éligible est le coût total du programme.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par la commission d'examen est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au programme effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement.

Les dépenses prises en charge par le CAS-DAR dans le cadre de programmes de développement agricole et rural sont :

VIII.1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du programme

- a) Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du programme (lignes 2 et 5 du tableau 4 de l'annexe 2)

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le programme. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le programme (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le programme : secrétaire, ouvrier...). Les dépenses des personnels directement impliqués dans le programme sont à reporter dans la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du programme), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du programme sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du programme peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le programme, dans

l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du directeur ou de la directrice de l'organisme.

b) Prestations de service (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis).

Le recours aux prestations de service devra respecter les règles des marchés publics et le décret de 2018 relatif aux marchés publics.

Le dépassement de ces plafonds devra être justifié et fera l'objet d'un examen particulier lors de la sélection des dossiers.

c) Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel (exprimé en HT pour les organismes assujettis à la TVA, en TTC pour les organismes non assujettis) ne pourra dépasser 10 % du montant total du programme éligible à subvention.

Seront inscrites les dépenses (ou les amortissements) d'équipement directement liées à l'action et pouvant être justifiées par une facture (et d'un tableau d'amortissement dans le cas d'un équipement amorti sur plusieurs années).

Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du programme, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du programme.

d) Autres dépenses directes (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis).

Les autres dépenses comptabilisées doivent être directement liées à l'action et pouvoir être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

VIII.2. Dépenses indirectes occasionnées pour la réalisation du programme

Les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du programme, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point VIII.1 ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles.

Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du programme (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera plafonné à 20 % des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du programme de chaque partenaire privé.

IX. Dispositions administratives pour le programme prévisionnel

Chaque lauréat de l'appel à propositions inscrira son programme prévisionnel 2022 dans le logiciel de suivi des programmes financés par le CAS-DAR. Le MAA signera avec chaque lauréat une convention annuelle 2022 qui précisera les modalités de versement de la subvention et d'exécution du programme. La convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Chaque année suivante (2023 à 2027), le MAA indiquera à chaque lauréat le montant maximum de subvention CAS-DAR alloué au titre du programme qu'il a présenté. Chaque lauréat inscrira la déclinaison annuelle de son programme dans le logiciel de suivi et enverra au ministère un document déclinant annuellement son programme, puis signera avec ce dernier une convention annuelle de subvention.

La gestion financière des subventions du CAS-DAR et le suivi du déroulement des programmes seront assurés par le MAA.

X. Calendrier et modalités de dépôt

La procédure d'appel à propositions se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers de la 1^{ère} phase : 30 septembre 2021 ;
- Instruction du dossier déposé au titre de 1^{ère} phase et réunion de la commission d'examen (avis sur les programmes et propositions d'aménagement de ces derniers sur les aspects techniques) : du 1^{er} au 21 octobre 2021 ;
- Arbitrage du ministère sur les lauréats, les actions prioritaires et les montants alloués par programme : début novembre 2021 ;
- Date limite de dépôt des dossiers de la 2^{ème} phase (propositions ajustées par les candidats retenus et programmes prévisionnels 2022) : 31 décembre 2021 ;
- Instruction des dossiers de candidature déposés pour la 2^{ème} phase, avec notamment avis des comités scientifiques, et décision du ministre : 1^{er} trimestre 2022.

Le dossier devra être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire informatique (au format pdf) à la DGPE/BDA dar.dgpe@agriculture.gouv.fr. Le dépôt du dossier après ces échéances ou le dépôt d'un dossier incomplet constitueront des causes d'inéligibilité de la candidature.

La DGPE/BDA adressera un accusé de réception par voie informatique. En cas de non-réception de l'accusé de réception dans la semaine qui suit l'envoi, il reviendra au candidat de contacter la DGPE/BDA. La candidature devra comporter obligatoirement la désignation nominative du responsable et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le programme.

Tous les renseignements sur cet appel à propositions ainsi que la version informatique du dossier de candidature peuvent être obtenus sur le site internet du MAA (<https://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets>) ou en s'adressant à la DGPE, sous-direction de la performance environnementale et de la valorisation des territoires, bureau développement agricole et chambres d'agriculture, appel à propositions ONVAR, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 PARIS 07 SP - courriel : dar.dgpe@agriculture.gouv.fr.

Liste des annexes

- Annexe 1 : dossier 1ère phase**
- Annexe 2 : dossier 2ème phase**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Appel à propositions de programmes à destination des organismes nationaux
à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2022-2027)

DOSSIER DE CANDIDATURE

1ère phase

<p>Nom de la structure candidate :</p> <p>Numéro SIREN de la structure candidate :</p>	
<p>Budget total (€) :</p> <p>Subvention CASDAR annuelle sollicitée (€) :</p>	<p>Nbre d'ETP mobilisés :</p> <p>Nombre d'actions élémentaires programmées :</p>
<p><i>Désignation de la personne qui engage la structure¹</i></p> <p>Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Adresse courriel :</p> <p>Adresse postale :</p>	<p><i>Responsable du suivi du projet².</i></p> <p>Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Adresse courriel :</p> <p>Adresse postale :</p>

Dossier à déposer en un exemplaire papier et une version informatique au format PDF
avant le **30 septembre 2021** minuit à : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

MAA/DGPE
Bureau développement agricole et chambres d'agriculture - appel à propositions ONVAR,
3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
dar.dgpe@agriculture.gouv.fr

Les pièces à renseigner sont disponibles en téléchargement sur Internet à la page :
<https://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets>

¹ L'adresse postale de la personne qui engage la structure (Président ou Directeur) doit être identique à l'adresse mentionnée sur le n° SIREN.

² Interlocuteur de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question pratique concernant la proposition.

La présentation du dossier doit respecter les différents titres inscrits ci-après. Les informations attendues sous chaque item sont décrites dans le cahier des charges de l'appel à propositions.

Le présent document reprend des termes et notions (finalités, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels, indicateurs de résultats et réalisation...) tirés des deux guides suivants :

- Guide méthodologique de l'évaluation accompagnée dans les Chambres d'Agriculture, septembre 2011, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126836?token=04c3af8f3077190bdd725208065d94990724eb3058389a134e2971b8a20600a3>
- Guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des programmes de développement agricole et rural financés par le CASDAR, juin 2016, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126837?token=24d829a51d58b9f67da3b76a1a99adaf17400b9333918cc249a41d159a8e15c5>

Voir en particulier les pages 7, 8, 11 et 18 du guide relatif aux indicateurs mentionné ci-dessus.

1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISME CANDIDAT ET DE SON RÉSEAU

Cf. rubrique V.1. de l'instruction lançant le présent AAP.

2 - COMPÉTENCES ET SPÉCIFICITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Cf. rubrique V.2. de l'instruction lançant le présent AAP.

3 - PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL 2022-2027

Cf. rubrique V.3. de l'instruction lançant le présent AAP.

3.1 - Éléments de contexte

3.2 - Enjeux du programme et priorités pour la période 2022-2027

3.3 - Explication du programme pluriannuel

3.4 - Positionnement du programme par rapport à d'autres modes de financement et par rapport à l'ensemble des actions menées par l'organisme

3.5 - Gouvernance du programme pluriannuel

3.6 - Fiches de description des actions élémentaires programmées

La fiche ci-après est à dupliquer et à renseigner autant de fois que d'actions élémentaires proposées.

PDAR 2022-2027

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans le programme prévisionnel pluriannuel

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action élémentaire Titre de l'opération seulement si nécessaire ³ Utiliser les opérations à titre exceptionnel il faut alors une fiche par opération
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet
Contributions aux ambitions du PNDAR	Lister les ambitions du PNDAR (cf. instruction technique définissant les orientations) liées à l'action élémentaire et préciser, à dire d'expert, dans quelle proportion cette action élémentaire concourt à chacune de ces ambitions en %
Contribution aux thèmes prioritaires	Idem, en référence à l'instruction technique définissant les orientations et indexation en % à dire d'expert

Contexte	Présenter le contexte de l'action : les enjeux, besoins et problèmes qui se posent et qui justifient de la mise en place de l'action élémentaire																			
Finalité / Ambition / Objectifs généraux	Présenter la (les) finalité(s) de l'action élémentaire. Attention, la rédaction des finalités constitue un point essentiel de cohérence de l'action. Les formulations doivent être d'un niveau de généralité supérieure aux objectifs stratégiques et opérationnels. Elles doivent permettre de comprendre les contributions de l'action aux « actions de références » et aux « thèmes prioritaires » que vous avez définies précédemment. Elles doivent par ailleurs être cohérentes avec le titre de l'action.																			
Objectifs stratégiques / Objectifs spécifiques (Os)	Ces objectifs stratégiques déclinent la finalité. Il est important de porter une grande attention à la rédaction des objectifs stratégiques car ils feront référence pour la conception des indicateurs de résultats. En terme de rédaction, un objectif opérationnel doit, plus ou moins immédiatement, pouvoir se traduire en résultats attendus.																			
Indicateurs de résultats	<p>Ils permettent de mesurer l'atteinte de chaque objectif stratégique (présenter 1 ou 2 indicateurs de résultat par objectif stratégique). La description de chaque indicateur doit faire état de sa valeur de début de programme et de l'objectif visé à mi-parcours et au terme du programme. Ils peuvent être quantitatifs (à chiffrer) ou qualitatifs (cf. indicateur SMART en p. 14 du guide de l'évaluation accompagnée et guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des PRDAR). Enfin les indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs, mais toujours vérifiables.</p> <p>Ces indicateurs seront présentés selon le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="386 1598 1481 1730"> <thead> <tr> <th>N° Os</th> <th>Dénomination de l'indicateur</th> <th>Intérêt de l'indicateur</th> <th>Source de la donnée</th> <th>Valeur 2021</th> <th>Valeur cible 2024</th> <th>Valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>						N° Os	Dénomination de l'indicateur	Intérêt de l'indicateur	Source de la donnée	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027							
N° Os	Dénomination de l'indicateur	Intérêt de l'indicateur	Source de la donnée	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027														

³ Sous Darwin, l'actuel logiciel de suivi des programmes financés par le CAS-DAR, une « action élémentaire » peut être déclinée en plusieurs opérations. Cette option doit être utilisée de manière limitée, une action pourra être déclinée au maximum en 3 opérations, les différentes opérations devant garder une taille et une cohérence interne suffisantes. Cette possibilité de déclinaison en opérations est susceptible d'être refusée par l'administration si cette déclinaison nuit à la visibilité et la cohérence du PDAR.

Objectifs opérationnels (Oo)	<p>Ces objectifs opérationnels sont une déclinaison opérationnelle de la finalité de l'action. Pour chacun, doit être expliqué en quoi il devrait contribuer à atteindre la finalité.</p> <p>Ces objectifs opérationnels explicitent et organisent les liens entre les objectifs stratégiques et la description des tâches. Ils déterminent les productions.</p>																																																								
Cibles	Présenter et justifier les publics visés et les territoires concernés. ex : tous les agriculteurs, éleveurs, prescripteurs, conseillers, enseignants... ; région, département, zone sensible, parc naturel régional...																																																								
Contenu du projet (sera réexaminé à l'occasion du bilan à mi-parcours)	<p>Présenter les travaux prévus. Expliquez précisément en quoi chaque travail programmé contribue à un ou plusieurs objectifs opérationnels du projet.</p> <p>Les différents travaux doivent être programmés sur la période 2022/2027. Cet exposé peut être réalisé de différentes façons laissées aux choix du rédacteur. Une présentation sous la forme d'un diagramme de Gantt sera particulièrement bienvenue.</p> <p>Exemple de diagramme de GANTT :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectif opérationnel 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 1.1</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 1.2</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Objectif opérationnel 2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 2.1</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tâche 2.2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>A titre dérogatoire, ce diagramme pourra être établi pour certaines actions sur 3 ans si difficultés à l'établir à l'échelle de la programmation</i> <i>En tout état de cause, ce tableau pourra être revu à l'occasion du bilan à mi-parcours pour 2026-2027.</i></p>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Objectif opérationnel 1							Tâche 1.1	X	X	X				Tâche 1.2			X	X	X		Objectif opérationnel 2							Tâche 2.1		X	X				Tâche 2.2				X	X	X	...						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027																																																			
Objectif opérationnel 1																																																									
Tâche 1.1	X	X	X																																																						
Tâche 1.2			X	X	X																																																				
Objectif opérationnel 2																																																									
Tâche 2.1		X	X																																																						
Tâche 2.2				X	X	X																																																			
...																																																									
Indicateurs de réalisation (seront réexaminés à l'occasion du bilan à mi-parcours)	<p>Donner pour chaque tâche un indicateur reflétant l'état d'avancement ou la bonne réalisation des travaux prévus.</p> <p>Ils peuvent être quantitatifs (valeur à atteindre à chiffrer dès le début du projet) ou qualitatifs.</p> <p>Ces indicateurs seront présentés selon le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° tâche</th> <th>Dénomination de l'indicateur</th> <th>Source de la donnée</th> <th>Intérêt de l'indicateur</th> <th>Valeur 2021</th> <th>Valeur cible 2024</th> <th>Valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Source de la donnée	Intérêt de l'indicateur	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027																																																	
N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Source de la donnée	Intérêt de l'indicateur	Valeur 2021	Valeur cible 2024	Valeur cible 2027																																																			
Productions prévues Livrables	Indiquer les productions/ livrables attendus <u>les plus significatives sur la durée de la programmation</u> en les référant aux objectifs opérationnels (actes d'un colloque, organisation de webinaires, publications, outils de conseil...).																																																								
Communication et diffusion des résultats (livrables)	Préciser comment les productions du projet et ses résultats seront diffusés (cibles et volume de diffusion visées, médias utilisés, ...)																																																								
Modalités de transfert et d'association des	Indiquer des exemples d'événements prévus illustrant l'association des agriculteurs aux travaux de R&D et le transfert des résultats aux bénéficiaires le cas échéant. Le transfert sera principalement à destination des agriculteurs, mais pourra concerner																																																								

agriculteurs	également d'autres bénéficiaires : conseillers, collectivités... Mobilisation éventuelle d'autres outils pour ce transfert (ex : GO du PEI).
Réalisateurs	Indiquer les réalisateurs de l'action, percevant du CASDAR via une convention signée avec le MAA ou le porteur du programme.
Prestataires	Indiquer également les structures intervenant par prestation de services, si cette intervention est significative et justifier le recours par la prestation. Le recours aux prestations devra se faire dans le respect des règles des marchés publics.
Partenaires non financés	Organismes ne percevant pas de crédits CasDAR mais intervenant dans l'action. Décrire les principaux partenariats par nature (financier, technique, méthodologique, ...) en expliquant plus en détail le ou les partenariat(s) technique(s) les plus importants. Décrire en quoi ils sont indispensables au déroulement de l'action.
Modalités de pilotage	Instances de suivi (administratives, scientifique, technique...) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an). Instances de concertation et/ou d'orientation (professionnelles, partenariales) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an). Description du ou (des) outil(s) de suivi de la réalisation de l'action (ex. tableaux de bord de suivi).

Moyens annuels approximatifs prévus pour la programmation 2022-2027	
Moyens humains	ETP mobilisés pour la conduite du programme et la mise en œuvre des AE.
Moyens financiers	Coût total et montant des crédits CASDAR demandés . Origine des autres financements prévisionnels de l'action (nom des organismes ou fonds).

3.7 – Récapitulatif des moyens humains et financiers du programme

3.8 – Fiche de présentation du programme prévisionnel pluriannuel

(à transmettre dans un document distinct)

**Programme de développement agricole et rural
Fiche de présentation du programme prévisionnel pluriannuel 2022-2027**

Organisme responsable du programme :

Montant global du programme (assiette de calcul pour la subvention) : €

Subvention CASDAR demandée : €

Organismes réalisateurs du programme :

-
-
-
-

Actions élémentaires :

-
-
-
-

Principaux résultats et valorisations attendus :

-
-
-
-
-

Sites Internet sur lesquels seront publiées les informations :

-
-
-



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Appel à propositions de programmes à destination des organismes nationaux
à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2022-2027)

DOSSIER DE CANDIDATURE

2ème phase

<p>Nom de la structure candidate :</p> <p>Numéro SIREN de la structure candidate :</p>	
<p>Budget total (€) :</p> <p>Subvention CASDAR annuelle sollicitée (€) :</p>	<p>Nbre d'ETP mobilisés :</p> <p>Nombre d'actions élémentaires programmées :</p>
<p><i>Désignation de la personne qui engage la structure¹</i></p> <p>Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Adresse courriel :</p> <p>Adresse postale :</p>	<p><i>Responsable du suivi du projet².</i></p> <p>Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Adresse courriel :</p> <p>Adresse postale :</p>

Dossier à déposer en un exemplaire papier et une version informatique au format PDF
avant le **31 décembre 2021** minuit à : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

MAA/DGPE
Bureau développement agricole et chambres d'agriculture - appel à propositions ONVAR,
3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
dar.dgpe@agriculture.gouv.fr

Les pièces à renseigner sont disponibles en téléchargement sur Internet à la page :
<https://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets>

¹ L'adresse postale de la personne qui engage la structure (Président ou Directeur) doit être identique à l'adresse mentionnée sur le n° SIREN.

² Interlocuteur de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question pratique concernant la proposition.

La présentation du dossier doit respecter les différents titres inscrits ci-après. Les informations attendues sous chaque item sont décrites dans le cahier des charges de l'appel à propositions.

Le présent document reprend des termes et notions (finalités, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels, indicateurs de résultats et réalisation...) tirés des deux guides suivants :

- Guide méthodologique de l'évaluation accompagnée dans les Chambres d'Agriculture, septembre 2011, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126836?token=04c3af8f3077190bdd725208065d94990724eb3058389a134e2971b8a20600a3>
- Guide méthodologique pour la définition des indicateurs de réalisations et de résultats des programmes de développement agricole et rural financés par le CASDAR, juin 2016, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/126837?token=24d829a51d58b9f67da3b76a1a99adaf17400b9333918cc249a41d159a8e15c5>

Voir en particulier les pages 7, 8, 11 et 18 du guide relatif aux indicateurs mentionné ci-dessus.

Les organismes pourront être amenés à renvoyer une version modifiée des parties 1 à 3 renseignées au cours de la première phase, pour intégrer les observations formulées par la commission d'expertise.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2022

1- Moyens prévisionnels 2022

1.1. Moyens humains et financiers

Présenter sous la forme d'un tableau les moyens humains et financiers qui seront mobilisés pour le programme et par action élémentaire en 2022.

1.2. Ratios

Présenter les ratios et indicateurs prévus par les parties III.4 à III.7 du cahier des charges de l'appel à propositions de programmes à destination des ONVAR.

2- Fiches descriptives des AE

Voir pages suivantes, prévoir autant de fiches que d'AE.

3- Justificatifs à produire

Ces documents seront présentés dans l'ordre suivant :

1. Tableau 1 - Affectation des moyens par action élémentaire pour 2022
2. Tableau 2 - Ventilation des moyens mobilisés par ambition du PNDAR pour 2022
3. Tableau 3 - Ventilation des moyens mobilisés par thème prioritaire du PNDAR pour 2022
4. Tableau 4 - Dépenses et recettes prévisionnelles du programme pour 2022
5. Fiche de présentation du programme annuel.

Voir modèles en pages suivantes.

PDAR 2022-2027 – Année 2022

Fiche type de description qualitative d'une action élémentaire dans un programme prévisionnel annuel

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action élémentaire Titre de l'opération seulement si nécessaire ³ Utiliser les opérations à titre exceptionnel il faut alors une fiche par opération
Chef de projet	Nom, organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet

Rappel de la finalité	Rappeler brièvement les objectifs de cette AE.									
Faits marquants du contexte impactant la programmation 2022	Mettre en avant les éléments de contexte ayant une incidence directe sur la conduite du programme. Ces éléments peuvent relever d'éléments internes à la structure (évolution des priorités, réorganisation des équipes...) ou d'événements extérieurs (crise dans une filière, décision politique...).									
Indicateurs de résultats	Renseigner la valeur cible pour l'exercice concerné									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Os</th> <th>Dénomination de l'indicateur</th> <th>Rappel valeur 2021</th> <th>Valeur cible 2022</th> <th>Rappel valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 2022	Rappel valeur cible 2027				
N° Os	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 2022	Rappel valeur cible 2027						
Productions prévues / livrables	Indiquer les productions/ livrables significatives attendues sur l'exercice en les référant aux objectifs opérationnels (actes d'un colloque, organisation de webinaires, publications, outils de conseil...). Présenter ces productions sous la forme du tableau suivant :									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description succincte du livrable prévu</th> <th>Public-cible</th> <th>Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Description succincte du livrable prévu	Public-cible	Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non						
Description succincte du livrable prévu	Public-cible	Mise en ligne prévue sur la plateforme R&D agri Oui/Non								
Réalisateurs (seulement si différent du pluriannuel)	Indiquer les réalisateurs de l'action, percevant du CASDAR									
Partenaires (seulement si différent du pluriannuel)	Organismes ne percevant pas de crédits CasDAR mais intervenant dans l'action. Décrire les principaux partenariats par nature (financier, technique, méthodologique, ...) en expliquant plus en détail le ou les partenariat(s) technique(s) les plus importants.									
Modalités de pilotage (seulement si différent du pluriannuel)	Instances de suivi (administratives, scientifique, technique...) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an). Instances de concertation et/ou d'orientation (professionnelles, partenariales) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an). Description du ou (des) outil(s) de suivi de la réalisation de l'action (ex. tableaux de bord de suivi).									

³ Sous Darwin, l'actuel logiciel de suivi des programmes financés par le CAS-DAR, une « action élémentaire » peut être déclinée en plusieurs opérations. Cette option doit être utilisée de manière limitée, une action pourra être déclinée au maximum en 3 opérations, les différentes opérations devant garder une taille et une cohérence interne suffisantes. Cette possibilité de déclinaison en opérations est susceptible d'être refusée par l'administration si cette déclinaison nuit à la visibilité et la cohérence du PDAR.

Moyens consacrés à l'action en 2022 (année concernée)

Moyens humains	ETP prévus au total et pour chacun des réalisateurs.
Moyens financiers	Coût total et montant des crédits CASDAR prévus. Origine des autres financements prévisionnels de l'action (nom des organismes ou fonds).
Détail des travaux	La présentation détaillée des travaux prévus sera réalisée sur la base du tableau figurant en page suivante.

Tableau de présentation des travaux prévus par action élémentaire et confrontation au pluriannuel – 2022

N° de l'action (et, si nécessaire d'opération)	Titre de l'action , à reprendre à l'identique de la fiche prévisionnelle du pluriannuel (sauf modifications)	Chef de projet :
--	---	------------------

Contenu prévisionnel du projet	Travaux effectivement prévus en 2022	Justification des écarts pluriannuel / annuel	Exemples de production										
Rappel des tâches inscrites au prévisionnel pluriannuel ¹	<p>Les explications doivent fournir un niveau de détail justifiant bien de l'avancée des travaux programmées. Peuvent ainsi être utilement présentées des prévisions particulières méritant plus d'explications que la seule mention « avancée conforme/non conforme au pluriannuel ».</p> <p>Les tâches prévues au pluriannuel mais décalées doivent être mentionnées explicitement. Doivent également être exposées les activités prévues sur l'exercice qui n'étaient pas explicitement mentionnées dans le pluriannuel.</p> <p>Renseigner les valeurs prévues pour les indicateurs de réalisation :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">N° tâche</th> <th style="width: 30%;">Dénomination de l'indicateur</th> <th style="width: 15%;">Rappel valeur 2021</th> <th style="width: 15%;">Valeur cible 2022</th> <th style="width: 25%;">Rappel valeur cible 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce tableau sera présenté après la description des actions.</p>	N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 2022	Rappel valeur cible 2027						Le devenir des tâches non inscrites doit également être exposé (abandon/report année n+1).	Indication précise de livrables qui seront réalisés au cours de l'exercice. La seule mention de nature de livrables (compte-rendu, article...) ne suffit pas.
N° tâche	Dénomination de l'indicateur	Rappel valeur 2021	Valeur cible 2022	Rappel valeur cible 2027									

Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

¹ La colonne « contenu prévisionnel du projet » doit reprendre la liste des tâches faite dans la fiche action prévisionnelle du programme pluriannuel sous l'item « contenu du projet » et présentée sous la forme d'un diagramme de GANTT. Les descriptions des différentes tâches programmées peuvent être simplifiées mais doivent être suffisamment précises et ordonnées pour permettre à un lecteur extérieur de comparer sans ambiguïté le document pluriannuel à ce tableau.

Tableau 1- Affectation des moyens par action élémentaire pour 2022

Nom de la structure candidate :

N°	Titre complet de l'action élémentaire	Moyens programmés par AE en valeur			Moyens programmés par AE en %		
		Budget total	Budget CASDAR	ETP	Budget total	Budget CASDAR	ETP
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL							

Tableau 2 - Ventilation des moyens mobilisés par ambition du PNDAR pour 2022

Nom de la structure candidate :

		Budget total	Budget CASDAR	ETP	% du budget total	% du budget CASDAR	% ETP
1	Assurer la viabilité économique et la résilience des exploitations, le renouvellement des générations, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des actifs agricoles, et améliorer la rémunération des agriculteurs et la compétitivité de l'agriculture française						
2	Lutter contre le changement climatique en participant à en atténuer l'ampleur et en s'adaptant à ses effets, mieux protéger et restaurer la biodiversité, et préserver la qualité de l'eau, de l'air et du sol ainsi que substituer l'utilisation de matières premières non renouvelables par l'utilisation d'agro-ressources renouvelables						
3	Produire une alimentation saine et durable qui réponde aux attentes des consommateurs et du citoyen sur l'accessibilité, la qualité et la traçabilité des aliments, le bien-être animal et la préservation de l'environnement						
TOTAL					100%	100%	100%

Tableau 3 - Ventilation des moyens mobilisés par thème prioritaire du PNDAR pour 2022

Nom de la structure candidate :

		Budget total	Budget CASDAR	ETP	% du budget total	% du budet CASDAR	% ETP
1	Création de chaînes de valeur équitables favorisant une relocalisation des productions et valorisation des modes de production agro-écologiques						
2	Renouvellement des générations et qualité de vie au travail						
3	Réduction des émissions de gaz à effet de serre , et développement de techniques permettant de stocker du carbone						
4	Autonomie protéique et gestion des intrants						
5	Biodiversité agricole						
6	Adaptation aux aléas et au changement climatique						
7	Gestion intégrée de la santé animale et végétale (visant à réduire fortement l'utilisation de pesticides et d'antibiotiques en mobilisant les principes de l'agro-écologie)						
8	Bien-être animal						
9	Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, l'essaimage et la valorisation de systèmes de production agricole innovants						
TOTAL					100%	100%	100%

Tableau 4 - Dépenses et recettes prévisionnelles du programme pour 2022

Nom de la structure candidate :

		AE 1	AE 2	AE 3	TOTAL GENERAL
1	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES					
2	salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement					
3	frais de déplacement des agents de développement					
4	Total des dépenses de personnel qualifié (2+3)					
5	salaires, charges et taxes afférentes des autres agents					
6	prestations de service					
7	acquisition de matériels					
8	autres dépenses directes					
9	Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)					
10	Dépenses indirectes affectées					
11	TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (4+9+10)					
12	RECETTES PRÉVISIONNELLES					
13	Subvention CASDAR					
14	Conseils départementaux					
15	Conseils régionaux					
16	État (autres sources)					
17	Union européenne					
18	FranceAgriMer					
19	autres (à préciser)					
20	Total autres subventions (14 à 19)					
21	produits propres					
22	autofinancement					
23	Total autres ressources (21+22)					
24	Total des recettes hors CASDAR (20 + 23)					
25	TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES (13+24)					

date :

Signature (avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

Guide de rédaction du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être détaillé (dans les colonnes à gauche du total général) pour chacune des « actions élémentaires » faisant l'objet d'une « fiche action ».

Dépenses prévisionnelles

- (1) **Dans les colonnes intitulées "action élémentaire"**, inscrire les éléments financiers correspondant à chaque action élémentaire du programme (créer autant de colonnes que d'actions programmées).
- (2) **Agents de développement** : inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des agents de développement qualifiés impliqués dans l'opération (en général les ingénieurs et techniciens de niveau supérieur ou égal à Bac + 2)
- (3) **Frais de déplacement** : inscrire ici les frais de déplacements des agents de développement qualifiés impliqués dans l'opération. Les frais de déplacement sont pris en compte sur la base des tarifs de remboursement appliqués par l'organisme.
- (4) **Total des dépenses de personnel qualifié** : lignes (2) + (3)
- (5) **Autres personnels techniques et administratifs (dont secrétariat, cadres et ouvriers)** : inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des autres personnels techniques ou administratifs intervenant directement sur l'opération.
- (6) **Prestations de service**: inscrire ici les prestations de services extérieurs directement liées à l'opération et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. Généralement, ces prestations sont facturées avec TVA mais cela peut ne pas être le cas lorsqu'il s'agit du remboursement d'une mise à disposition de personnel.
- (7) **Matériel** : inscrire les dépenses (ou les amortissements) d'équipement directement liées à l'opération et pouvant être justifiées par une facture (et d'un tableau d'amortissement dans le cas d'un équipement amorti sur plusieurs années).
- (8) **Autres dépenses directes** : autres dépenses directement liées à l'opération et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.
- (9) **Total des autres dépenses directes** : lignes (5) à (8)
- (10) **Dépenses indirectes affectées** : ce sont les dépenses de structure de votre organisme, imputables au projet et qui ne sont pas ventilées sur les lignes précédentes. Il vous est demandé de veiller à la cohérence technique de votre méthode de calcul et d'imputation des charges indirectes et de limiter leur montant. Seules les dépenses effectivement payées ou inscrites en charges à payer peuvent être retenues au titre des charges indirectes.
- (11) **Total des dépenses prévisionnelles** : lignes (4) + (9) +(10)

Recettes prévisionnelles

- (13) **Demande de concours financiers du CAS DAR**
- (14) à (19) **Autres subventions** : inscrire ici toutes les autres subventions extérieures mobilisées sur le projet
- (21) **Produits** : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action...
- (22) **Autofinancement** : autres recettes propres (cotisations, réserves ...)
- (23) **Total des recettes hors subvention CAS DAR demandée**
- (24) **Total des recettes prévisionnelles**

Fiche de présentation du programme annuel

(à transmettre dans un document distinct)

Programme de développement agricole et rural Fiche de présentation du programme prévisionnel pluriannuel 2022

Organisme responsable du programme :

Montant global du programme (assiette de calcul pour la subvention) :

€

Subvention CASDAR :

€

Organismes réalisateurs du programme :

-
-
-
-

Actions élémentaires :

-
-
-
-

Résultats et valorisations attendus :

-
-
-
-
-

Sites internet sur lesquels seront publiées les informations :

-
-
-